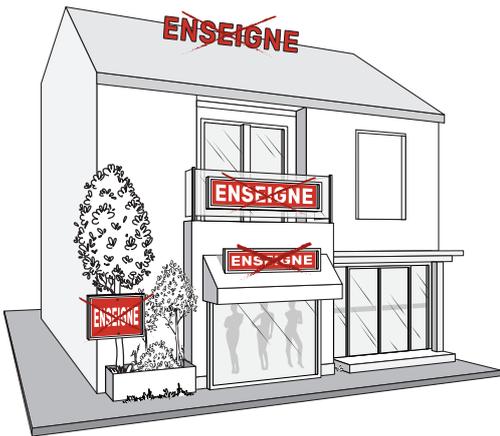




Élaboration du Règlement Local de Publicité [RLP]

QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE D'ENSEIGNE SUR LA COLLECTIVITÉ ?



En toutes zones, les enseignes sont interdites :

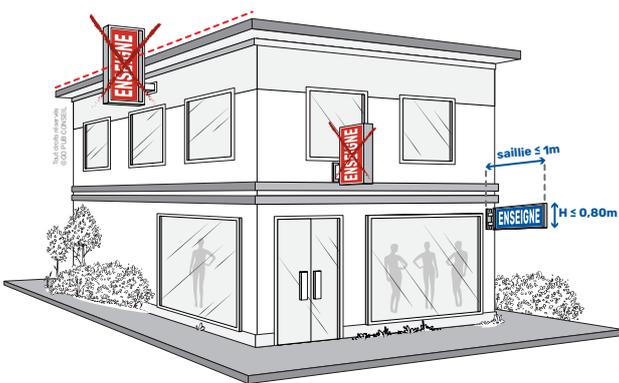
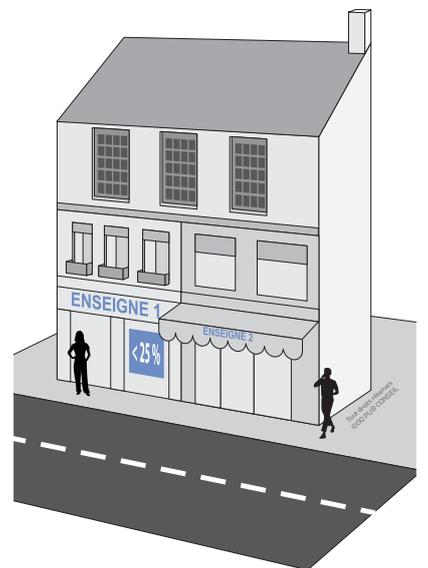
- Sur les arbres et les plantations ;
- Sur les auvents et les marquises ;
- Sur les garde-corps de balcon ou les balconnet ;
- Sur les toitures ou terrasse en tenant lieu.

Les enseignes parallèles au mur :

• En ZP1a, ZP1-b et ZP2 :

- Ne doivent pas dépasser l'appui des fenêtres du 1^{er} étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée ;
- Sur store-banne : uniquement sur le lambrequin ;
- Les vitrophanies extérieures limitées à 25% de la façade.

- En ZP1a : Elle doivent être réalisées en lettres découpées ou peintes, ou sur un panneau avec le fond de la même couleur que la façade.



Les enseignes perpendiculaires au mur :

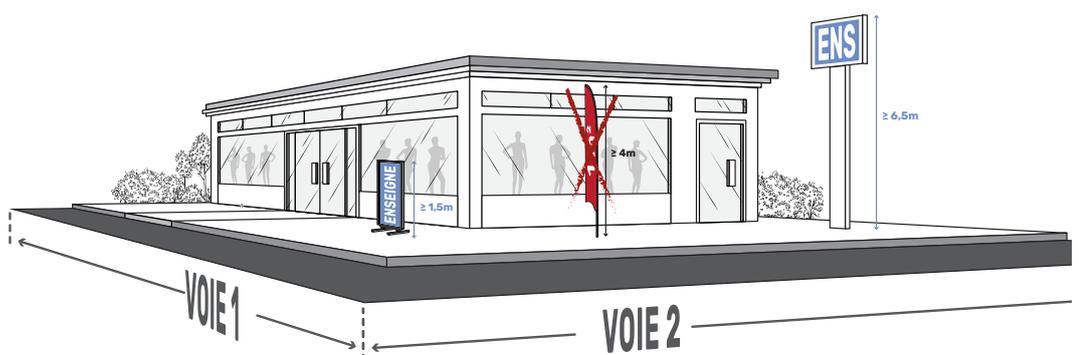
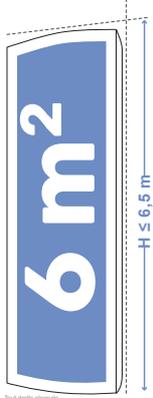
- Sont limitées à 1 dispositif par voie bordant l'activité ;

• En ZP1a :

- Elles ne doivent pas dépasser l'appui des fenêtres du 1^{er} étage si l'activité s'exerce uniquement au rez-de-chaussée.
- Saillie limitée à 0,80 m ;
- Hauteur limitée à 0,80 m ;

• En ZP1-b, ZP2, ZP3 et ZP4a et ZP4b :

- Saillie limitée à 1 m ;
- Hauteur limitée à 1 m.

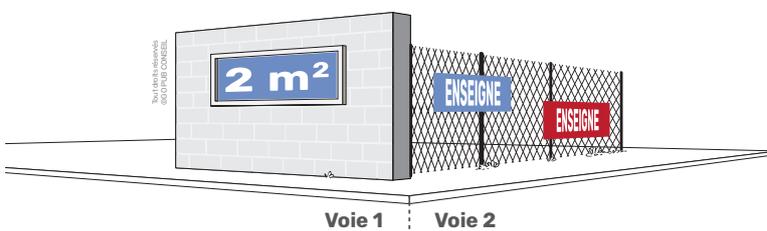


Les enseignes au sol de + d'1m² :

- En ZP1a : Elles sont interdites ;
- En ZP1-b, ZP2 et ZP4b : Surface limitée à 3 m² et une hauteur au sol supérieure à 4m.
- En ZP3 et ZP4a : Surface limitée à 6m² et une hauteur au sol supérieure à 6,5m.

Les enseignes au sol de - d'1m² :

- Sont limitées à 1 dispositifs par activité ;
- En ZP1a : Hauteur au sol limitée à 1,5 m ;
- En ZP1-b, ZP2 et ZP4b : Hauteur au sol limitée à 4 m ;
- En ZP3 et ZP4a : Hauteur au sol limitée à 6,5 m.



Les enseignes sur clôture :

- En ZP1a : Sont interdites ;
- En ZP1-b, ZP2 et ZP4b : Sont limitées à 1 par voie bordant l'activité et à une surface d'1m² ;
- En ZP3 et ZP4a : Sont limitées à 1 par voie bordant l'activité et à une surface de 2m² ;

Les enseignes lumineuses :

- Plage d'extinction : entre 23h et 6h.
- Enseignes numériques :
 - En ZP1(a et b) et ZP2 et ZP4b : Interdites sauf service d'urgence (pharmacie)
 - En ZP3 et ZP4a : Surface limitée à 2m² ;
- Les enseignes ou publicités numérique à l'intérieur des vitrine :
 - En ZP1(a et b) et ZP4b : Surface cumulée limitée à 1m²
 - En ZP4a : Surface cumulée limitée à 2m².

